



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

à Pau, le 3 mars 2022

Au 28 février 2022, **3** décès (contre **6** à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département.

On compte **124** accidents de la route soit une augmentation de 16 % par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait **148** blessés (contre **112** en 2021 soit une augmentation de 32%) dont **27** blessés hospitalisés (contre **24** en 2021 soit une augmentation de 13 %).

Durant la semaine du 21 février 2022 au 27 février 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **169** excès de vitesse ;
- **18** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, **14** dont délictuelles ;
- **13** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **29** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **4** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **11** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **38** suspensions du permis de conduire.

---

### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64




L'acuité visuelle minimale exigée pour l'obtention du permis (moto -A ou voiture -B) est de 5/10<sup>e</sup> pour l'ensemble des deux yeux. Si un œil a une acuité nulle ou inférieure à 1/10<sup>e</sup>, l'autre œil doit avoir une acuité d'au moins 5/10<sup>e</sup>. Le champ visuel binoculaire horizontal du conducteur ne doit pas être inférieur à 120°. La non-perception des couleurs tout comme le daltonisme n'interdit pas la conduite.

Si ce minimum est atteint à l'aide de lunettes correctrices, le code 01.01 (dispositif de correction de la vue) est inscrit sur votre permis de conduire.

La vue peut se dégrader avec l'âge ou certaines maladies, alors faites la vérifier régulièrement.

Le port de verres teintés est déconseillé pour la conduite de nuit.

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**



**90%**  
des informations nécessaires à la conduite  
**passent par la vue.**

